Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-14_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATEAU DE GODILLE - 2026-2028

Le maire indique que la commune a acquis un bateau de godille pour la représentation de la commune lors des manifestations sportives proposées lors des festivals Les Insulaires.

Le maire indique que l'association A la godille propose des activités nautiques autour de la pratique de la godille. Il indique que le projet de convention de mise à disposition du matériel de la commune, soit un bateau en kit de type Triton, prévoit les conditions d'utilisation suivantes :

- Le bateau reste propriété de la commune
- Mise à disposition de l'association à titre gratuit
- Activités de découverte et d'apprentissage de la godille et manifestation nautiques locales

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-14_20260427-DE

- L'association assume l'entretien courant du bateau et souscrit une assurance responsabilité civiles et une assurance dommages aux biens

Le maire indique que la convention est proposée pour une durée de trois ans, 2026-2028, renouvelable tacitement une fois, 2029-2031.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition du bateau de godille, 2026-2028,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du bateau de godille pour la période 2026-2028
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)